

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS

MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DU CAHIER DES CHARGES RELATIVE A LA POLITIQUE D'ANIMATION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS

I. Contexte

Par contrat de délégation de service public local daté du 13 janvier 2004, la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR), s'est engagée à soutenir les actions d'animation et de promotion de la Ville de Saint-Denis, dans les domaines sportifs, culturels et économiques.

A ce titre, l'article 14 du cahier des charges de la délégation de service public, fixe les modalités du concours financier du Casino de Saint-Denis à la politique d'animation de la Ville. Dès lors, les contributions financières du Casino de Saint-Denis, permettent à la Ville chaque année, de promouvoir son image à l'occasion d'animations organisées sous forme de galas, d'événementiels, ou de manifestations artistiques de qualité.

II. Gestion de l'animation de la Ville de Saint-Denis

Ainsi, compte tenu d'une part, des évolutions dans la programmation d'animations sportives, culturelles et économiques de la Ville depuis 2004, et d'autre part, de l'augmentation des recettes de jeux du Casino, garantissant sa rentabilité financière, d'accord entre les parties, il convient de modifier l'article 14 du cahier des charges dans les conditions suivantes :

Catégorie d'animation	Budget annuel du Casino	Actions (liste non exhaustive)
Economique	80 000,00 €	Marché nocturne,...
Sportive	180 000,00 €	Football, handball, cyclisme, boxe, natation, athlétisme....
Culturelle	180 000,00 €	Voix de l'Océan Indien, 20 désamb, Miss Réunion, Journées du Patrimoine,...
Manifestation Artistique de Qualité (article 34 de la loi du 30/12/1995 modifiée)	360 000,00 €	Festival Kaloo Bang Festival...
Total	800 000,00 €	

Les actions à caractère « économique », « sportive », « culturelle » et « artistique », seront précisées chaque année et feront l'objet d'une répartition budgétaire validée conjointement par le Casino et la Ville, par accord exprès, dans la limite du budget défini par catégorie d'animation, mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Rapport n°15/6-21

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver la répartition du financement du Casino de Saint-Denis aux catégories d'animations de la Ville de Saint-Denis présentées dans le présent rapport.
- d'approuver par avenant la modification de l'article 14 du cahier des charges de la Délégation de Service Public du Casino suivant les termes du présent rapport.
- de m'autoriser à exécuter toutes les modalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151123-15621-1-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/11/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DU CAHIER DES CHARGES RELATIVE A
LA POLITIQUE D'ANIMATION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et son article L. 2333-57 ;

Vu la convention de délégation de service public d'exploitation et d'animation du casino de Saint-Denis en date du 13 janvier 2004 ;

Sur le RAPPORT N°15/6-21 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FIDJI Jean-Claude, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la répartition du financement du Casino de Saint-Denis aux catégories d'animations de la Ville de Saint-Denis présentées dans le présent rapport.

ARTICLE 2

Approuve par avenant la modification de l'article 14 du cahier des charges de la Délégation de Service Public du Casino suivant les termes du présent rapport.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à exécuter toutes les modalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151123-15621-2-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/11/2015



Gilbert ANNETTE



AVENANT N°6

AU CAHIER DES CHARGES PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL D'EXPLOITATION ET D'ANIMATION DU CASINO DE SAINT-DENIS

Vu le contrat de délégation de Service Public Local d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis daté du 13 janvier 2004 ;

Vu le Cahier des Charges du 13 janvier 2004 y afférant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2015 (n° 15/6-21) portant modification de l'article 14 du cahier des charges ;

IL EST D'UN COMMUN ACCORD CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1

L'article 14 du Cahier des Charges susvisé est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

D'accord entre les parties, le Casino de Saint-Denis devra contribuer au financement des animations de la Ville de Saint-Denis dans les conditions suivantes :

Catégorie d'animation	Budget annuel du Casino	Actions (liste non exhaustive)
Economique	80 000,00 €	Marché nocturne,...
Sportive	180 000,00 €	Football, handball, cyclisme, boxe, natation, athlétisme....
Culturelle	180 000,00 €	Voix de l'Océan Indien, 20 désamb, Miss Réunion, Journées du Patrimoine,...
Manifestation Artistique de Qualité (article 34 de la loi du 30/12/1995 modifiée)	360 000,00 €	Festival Kaloo Bang Festival...
Total	800 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151123-15621-3-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Les actions à caractère « économique », « sportive », « culturelle » et « artistique », seront précisées chaque année et feront l'objet d'une répartition budgétaire validée conjointement par le Casino et la Ville, par accord exprès, dans la limite du budget alloué par catégorie d'animation et mentionné dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2

Les autres articles du cahier des charges demeurent sans changement.

Fait à Saint-Denis,
Le
En deux exemplaires originaux

Pour la Municipalité de Saint-Denis

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Pour la STHCR

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Jean-Charles OTTAVI

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151123-15621-3-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/11/2015



Gilbert ANNETTE